

Je ne suis pas en possession d'un ou plusieurs documents lors du dépôt de la déclaration simplifiée initiale (DSI). Comment dédouaner ?



Attention ! Autorisation de DS obligatoire en amont !

Je dépose la DSI sans mentionner le document manquant

Cas 1 : Je dispose du ou des documents dans le délai prévu dans mon autorisation pour le dépôt de la déclaration complémentaire

Je dépose la DC en ajoutant les codes et références du document manquant



Période prévue dans l'autorisation + 10 jours

Cas 2 : Je ne dispose pas du ou des documents lors du dépôt de la déclaration complémentaire

Je dépose la DC



Période prévue dans l'autorisation + 10 jours

Je fais une demande de rectification de la DC avec le motif « report de document manquant »



120 jours après BAE de la DSI

Je dispose d'une autorisation de valeur provisoire (AVP) et je ne connais pas la valeur définitive de la marchandise lors du dépôt de la déclaration simplifiée. Comment dédouaner ?



Attention ! Autorisations AVP et DS obligatoires en amont !

Je dépose la DSI en indiquant la valeur provisoire

Je dépose la DC en indiquant la valeur définitive



2 ans maximum après le BAE de la DSI